

SÉNAT DU CANADA

BILL A³.

Loi pour faire droit à Ethel May Luckie Atkinson.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Ethel May Luckie Atkinson, demeurant en la ville de Coburg, province d'Ontario, domestique, épouse de George Atkinson, journalier, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le cinquième jour de septembre 1915, dans la paroisse de St. Aldhelm, Upper-Edmonton, dans le comté de Middlesex, Angleterre, et qu'elle était alors Ethel May Luckie, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Ethel May Luckie et George Atkinson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Ethel May Luckie de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit George Atkinson n'eût pas été célébrée.